

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. BERTHEAU. ARAGUAS. DAUPHIN. SAVARY. GRIMEAU. GRAS. NEITHARDT

Mme RIVIERE présente jusqu'à 19 heures 05 donne ensuite procuration à M. ARAGUAS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RIVIERE à M. ARAGUAS, Mme GALL à Mme GRIMEAU, M. BOUTERET à M. GRAS, M. MORIN à M. BERTHEAU

ABSENTE : Mme SACCO

CONVOCACTION du 1^{er} mars 2018

SECRETAIRE : Mme GRIMEAU.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2018

N°2018-07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018.

CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – RENOUELEMENT CAE

N°2018-08

Le Maire rappelle que le contrat de M. Stéphane JIMENEZ arrive à expiration le 13 mars 2018. Elle ajoute que compte tenu des critères spécifiques de ce contrat, il serait possible de le renouveler dans le cadre des nouveaux Parcours Emploi Compétences instaurés en janvier 2018. Ces nouveaux plans d'action veulent permettre le recentrage sur l'insertion professionnelle en associant la mise en situation professionnelle, l'accès facilité à la formation et l'acquisition de compétences.

Ce nouveau contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, avec un taux de prise en charge par l'Etat de 50 %.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ce contrat dans le cadre d'un parcours emploi compétences et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 juillet 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art 44),

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR (dont 3 par procuration) et 1 abstention (Mme RIVIERE, arrivée en cours de séance),

- DECIDE

1 – du renouvellement d'un CAE dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) pour les fonctions d'adjoint polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois, à compter du 14 mars 2018,

2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants,

- PRECISE

. que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 293,

. que Mme le Maire est chargée de signer la convention avec l'Etat et d'établir le contrat de l'agent.

VALIDATION MONTANTS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

N°2018-09

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers,
Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences, adopté par la CLECT le 12 Décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 adoptant le rapport définitif des charges transférées,

Considérant qu'il y a lieu de valider les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de valider les montants définitifs des attributions de compensation en découlant, présentés ci-après :

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St-Caprais-de Bx	Le Tourne	Tabanac	Total
AC DEFINITIVES 2017		6 568 €	125 248 €		82 747 €	423 824 €	88 691 €	3 183 €	1 203 €	44 615 €	6 622 €	782 701 €
	-1 882 €			-3 060 €								-4 942 €

CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

N°2018-10

Le Maire rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2016, le Conseil Municipal avait exprimé sa volonté de faire acte de candidature à une Convention d'Aménagement de Bourg.

Cette candidature avait été retenue par le Département lors de sa commission permanente du 6 février 2017.

Or les délais n'ayant pu être tenus pour le recrutement d'un cabinet d'études, la commune doit candidater derechef au dispositif de la CAB. Cette nouvelle candidature va d'ailleurs permettre l'inscription de projets complémentaires au vu de l'émergence de besoins réévalués.

Le Maire rappelle donc la nécessité de poursuivre l'engagement initial du Conseil Municipal afin de définir les actions nécessaires à une meilleure organisation du bourg, tant en ce qui concerne le cadre de vie des habitants que la mise en valeur du patrimoine bâti ou environnemental.

L'habitat de l'agglomération du Tourne s'est développé de manière notable (rénovation des maisons anciennes, divisions d'immeubles) et a généré un rajeunissement de la population ainsi qu'un accroissement du nombre d'enfants inscrits à l'école et à la cantine.

Malgré la volonté des élus de préserver le cadre de vie d'un village de 800 habitants, compte tenu de sa proximité de la périphérie bordelaise, les deux routes départementales qui traversent Le Tourne restent des axes de passage sur lesquels la circulation est extrêmement dense. De plus, la RD10E6 est un itinéraire de délestage pour les poids lourds. Il est donc indispensable de sécuriser cet axe pour les piétons.

Enfin, le nombre croissant de véhicules engendre également de graves difficultés de stationnement dans le village. Il est essentiel d'apporter des solutions permettant l'organisation et la sécurisation du centre bourg.

Le Maire rappelle que le Département de la Gironde propose une procédure appelée Convention d'Aménagement de Bourg qui consiste dans une première phase à réaliser une étude globale d'aménagement subventionnée au taux de 65% d'une dépense plafonnée à 18 000€ HT (avec ensuite

application du Coefficient de Solidarité), puis dans une seconde phase à établir une convention pluriannuelle des actions à réaliser, définies au regard des conclusions de l'étude.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et désireux d'engager une réflexion sur l'aménagement du bourg, portant notamment sur :

- la sécurisation de l'entrée de l'agglomération,

- la sécurisation de la RD10E6,
- le stationnement,
- la construction d'un restaurant scolaire,
- la restauration des bâtiments communaux,
- toutes les actions dont la nécessité pourra être démontrée par l'étude préalable contribuant à rendre le centre bourg plus attractif et plus cohérent dans l'organisation de la vie locale,

Par 12 voix POUR dont 3 par procuration (MM. GALL, BOUTERET, MORIN) et 2 voix CONTRE (M. ARAGUAS qui juge la CAB inutile et estime qu'une réflexion conjointe avec Langoiran s'impose pour l'aménagement des deux bourgs) dont 1 par procuration (Mme RIVIERE),

DECIDE :

- de se porter de nouveau candidat à une Convention d'Aménagement de Bourg,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en lien avec la Convention d'Aménagement de Bourg et à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes.

Parallèlement, Mme RIVIERE rappelle la nécessité de réaliser le marquage au sol dans la rue de Martin Rey afin d'apporter une amélioration aux difficultés de stationnement des riverains.

Le Maire indique que cette problématique sera étudiée avec les personnes intéressées lors de la réunion de quartier prévue le 31 mars 2018.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

Mme RIVIERE quitte la séance à 19 heures 05.

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT

ETUDE GEOTECHNIQUE TRAVAUX CONSTRUCTION MUR SOUTÈNEMENT CHEMIN DE LA COTE N°2018-11

Le Maire indique qu'à la suite de l'éboulement du talus du chemin de la Côte et pour permettre la construction d'un mur de soutènement, il est obligatoire de réaliser une étude géotechnique au préalable afin de définir la solution appropriée. Il faudra en effet procéder rapidement à la construction d'un ouvrage, compte tenu de la dangerosité du site (instabilité du talus, de la route et présence de maisons d'habitation sur la zone).

Il est donc nécessaire d'effectuer une demande de subvention pour l'établissement du diagnostic géotechnique.

Le montant du devis établi par GEOTEC s'élève à 17 720.00 € HT.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde afin de pouvoir réaliser cette étude,
- adopte le plan de financement suivant :

• Montant travaux TTC	21 264.00 €
• Montant travaux H.T	17 720.00 €
□ Subvention Département 35%	6 202.00 €
• Part communale	11 518.00 €.
- charge le Maire d'engager l'étude selon le devis établi par GEOTEC après réception de l'arrêté de complétude du Département.

TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

N°2018-12

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce

processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune du Tourne, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 7 mars 2018 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

MISE A DISPOSITION BROYEUR

N°2018-13

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-26 le Conseil Municipal avait instauré la mise à disposition d'un broyeur pour la destruction des végétaux de faible volume afin d'aider les administrés ne pouvant se rendre à la déchetterie.

Ce service est gratuit la première heure et facturé 22 € pour chaque heure complémentaire commencée.

M. BERTHEAU ajoute qu'il serait nécessaire de préciser les dispositions de cette délibération portant notamment sur la gratuité de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal fixe à une heure par an la gratuité du service et maintient le tarif de 22€ pour chaque heure complémentaire commencée.

Le broyage demeure effectué par un agent communal au domicile du demandeur et en sa présence.

QUESTIONS DIVERSES

FETE DE LA MUSIQUE 2018

Le Maire rappelle les termes de la convention établie avec la Commune de Langoiran pour la programmation de la Fête de la Musique et estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur son contenu.

M. ARAGUAS se déclare également favorable à ces modalités d'organisation ainsi qu'au maintien du montant de la participation annuelle du Tourne initialement prévu, à savoir 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal valide ces dispositions.

COMMUNE NOUVELLE

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, M. ARAGUAS était intervenu sur son initiative pour présenter un exposé portant sur la création des communes nouvelles et en particulier un projet de fusion entre Langoiran, Le Tourne et Tabanac.

Avant de développer son argumentaire, le maire souligne que compte tenu de la proximité des élections municipales, le législateur n'autorise pas de créations de communes nouvelles en 2019. Ce projet n'est donc pas matériellement réalisable dans l'immédiat.

M. ARAGUAS maintient sa position et indique que si le Conseil Municipal ne veut pas engager de réflexion dès maintenant, il poursuivra néanmoins sa démarche à titre personnel.

Il indique que le Maire de Langoiran ne semble pas opposé à un tel projet alors que le Maire de Tabanac a émis un refus catégorique.

Il demande à nouveau que le Conseil Municipal se prononce dès aujourd'hui sur la création d'une commune nouvelle avec Langoiran.

Mme GRIMEAU exprime des doutes sur l'assentiment des Tournais vis-à-vis de cette question et estime la démarche de M. ARAGUAS choquante, sachant qu'il n'appartient pas à un conseiller municipal d'aller consulter d'autres maires mais au premier magistrat de la commune.

Le Maire souhaite répondre aux points soulevés par M. ARAGUAS lors de son précédent exposé.

- La position de grande faiblesse du Tourne au sein de la nouvelle communauté de communes invoquée par M. ARAGUAS n'est pas fondée. Notre commune possède en effet un poste de vice-présidente. Toutes les commissions ont le même nombre de délégués et les maires de l'ensemble des communes font partie du bureau.
- La mutualisation des services et des équipements jugée inexistante par M. ARAGUAS existe bel et bien au sein de la CDC (protection des berges, travaux de voirie et d'éclairage public, transport, action sociale, équipements sportifs, périscolaires, etc) et entre Le Tourne et Langoiran (coopération des services techniques, manifestations).
- Enfin, le Maire rappelle que la commune du Tourne possède une école et une cantine de qualité (la cuisine est élaborée sur le site) et que de plus, il n'est pas certain que les familles du Tourne soient favorables à un regroupement avec l'école de Pomarède, excentrée.

De son côté, M. SAJOUS interroge M. ARAGUAS sur le fondement réel de son souhait de faire disparaître la commune du Tourne.

M. ARAGUAS estime qu'aucun projet n'est pensé et que les questions de stationnement, et de circulation ne sont pas étudiées). Il souligne également la nécessité d'aménager les berges de l'Estey conjointement avec Langoiran.

Le Maire rappelle que ces questions sont inscrites dans la convention aménagement bourg et que des solutions seront apportées.

L'ensemble du Conseil Municipal ajoute que la commune de Langoiran peut être associée aux réflexions portant sur la circulation et le stationnement sans qu'il soit nécessaire pour autant de créer une commune nouvelle.

Mme SAVARY prend la parole pour signifier à M. ARAGUAS que son projet est difficilement acceptable tel qu'il le présente car il refuse tout dialogue et estime que lui seul a raison.

Mme NEITHARDT juge également cette position désagréable à l'encontre des membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent néanmoins voter sur le principe de la création d'une commune nouvelle.

Mme NEITHARDT juge cette question inutile, la loi ne permettant pas d'arrêté de création en 2019.

La majorité du Conseil Municipal confirme que ce vote est sans objet

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers